

Vous êtes admissible au concours transitoire

Le SNUipp-FSU, premier syndicat des enseignants du primaire, a conçu ce livret pour vous aider, lors de cette année particulière, dans vos premiers pas dans le métier.

Beaucoup d'entre vous seront en responsabilité de classe cette année, une grande aventure au cours de laquelle vous pourrez compter sur les militants du SNUipp-FSU, à vos côtés.

Nous aurons l'occasion de nous rencontrer tout au long de l'année dans les écoles ou lors de nos réunions. Vous pourrez aussi nous contacter pendant les permanences que nous tiendrons à l'ESPE ou directement à notre adresse locale.

**À bientôt et bonne année
scolaire !**

Contacts

**L'équipe « débuts dans le
métier » :**

**Séverine VUILLAUMIER (lundi)
Camille BASTIEN (mardi)
Valéria PAGANI (jeudi)**

Nos coordonnées :

04 78 27 41 50

email : snu69@snuipp.fr

Nos sites :

• **départemental :**

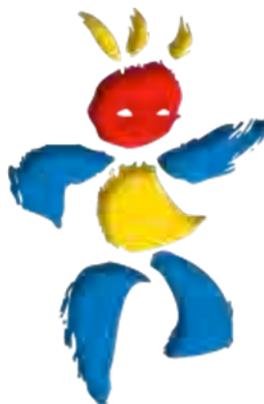
<http://69.snuipp.fr>

• **national :**

<http://www.snuipp.fr>

• **Néo :**

<http://neo.snuipp.fr>



SNUipp - FSU



1. Etre contractuel (ou pas)

• Le stage en responsabilité en école n'est pas obligatoire.

Ce qui sera exigé c'est d'être titulaire d'un M2 lors des épreuves d'admission en juin 2014, excepté pour les parents de 3 enfants, les sportifs de haut niveau et les candidats au concours 3ème voie.

Par contre, ce stage sera un élément de validation du M2

proposé par les ESPE. Il sera donc incontournable pour celles et ceux qui doivent obtenir ce master.

Entre les cours, la préparation du mémoire, des épreuves d'admission, le stage, l'année sera particulièrement chargée.

• Que deviennent les exigences pour le CLES et le C2i2e ?

Après les multiples interventions et actions menées par le SNUipp et les syndicats enseignants de la FSU, le CLES et le C2i2e ne sont plus exigés.

Les lauréats des concours 2012, 2013 et 2014 anticipés peuvent être titularisés sans détenir le CLES et le C2i2e. Suite à leur titularisation, les professeurs des écoles concernés devront, dans un délai de trois ans, suivre les actions de formation mises en oeuvre en vue de la préparation de ces qualifications et se présenter aux certifications correspondantes.

Y aura-t-il un autre concours organisé en 2014 ?

Oui, admissibilité en avril 2014 et admission en juin 2014. Ce nouveau concours 2014 sera accessible avec un niveau M1. Les lauréats seront rémunérés comme fonctionnaires stagiaires et effectueront en 2014-2015 un mi-temps de formation dans les ESPE (validé par un M2) et un mi-temps en classe.

Vous pourrez vous inscrire à ce concours.

A partir du concours 2014 (dont les écrits et les oraux seront en mai-juin 2014), la formation en langue et aux TICE sera incluse dans les masters.

Droits et obligations



Vous devez signer un **contrat de travail** avec le rectorat qui définit vos droits et obligations ainsi que votre rémunération. Avec ce contrat à durée déterminée, **vous devenez agent contractuel de l'Etat.**



En cas de conflit avec l'employeur, vous pouvez saisir la Commission Consultative Paritaire ou le tribunal administratif.

Assurance Maladie

Le contractuel inscrit en deuxième année de master conserve la **protection sociale** dans le cadre de l'**assurance maladie** dont il est bénéficiaire **en qualité d'étudiant**, à titre personnel ou comme ayant droit.

Temps de service

La circulaire du ministère indique :
«*Le temps de service correspond à **un tiers de l'obligation réglementaire de service** (9h pour les professeurs des écoles). Il est consacré à l'exercice des missions d'enseignement en pleine responsabilité devant une classe ou à des missions d'éducation centrées sur l'organisation et l'animation d'un service de vie scolaire.*»

«*Le service s'organise, de manière privilégiée, sur **3 demi-journées d'enseignement en classe**, complétées éventuellement par des heures d'activités pédagogiques complémentaires.*»

«*L'objectif étant de faire bénéficier les intéressés d'une **première expérience professionnelle**, il est souhaitable que le temps de service soit identique chaque semaine. Cette organisation est également de nature à favoriser la poursuite d'étude des étudiants devant encore valider leur deuxième année de master. Vous veillerez à l'**articulation entre l'organisation du service d'enseignement proposé et les obligations universitaires des intéressés.***»

Le SNUipp-FSU vient d'écrire au Ministre pour que votre service, cette année, soit pris en compte dans votre ancienneté lors de votre titularisation.

Rémunération

Vous serez rémunéré-e **854 euros brut mensuel** (auxquels il faut déduire les cotisations sociales) pour effectuer un tiers temps dans les écoles. Cette rémunération est **compatible avec l'attribution des bourses sur critères sociaux**.

Une quotité supérieure d'enseignement peut être confiée aux admissibles qui le souhaitent, ces derniers toucheront une **majoration forfaitaire horaire de 63,28 euros brut**. C'est une **rémunération brute mensuelle** pour chaque heure d'enseignement en sus du tiers-temps de 9 h.

Exemple : pour 6 heures supplémentaires par semaine, vous toucherez mensuellement : 854€ + 378€ (6X63,28) = 1232€ brut.

Exceptionnellement, et avec votre accord, le contrat peut être à temps complet si le service est compatible avec le suivi des actions de formation.

Si vous êtes affectés en zone prioritaire, vous toucherez les indemnités correspondantes au prorata du temps de service.

« En complément de leur service d'enseignement, vous veillerez à ce que des actions de formation professionnalisantes organisées par l'établissement d'enseignement supérieur de l'académie en charge de la formation des maîtres leur soient proposées. »

Droits syndicaux

- **Droit de participation à une grève.**
- **Droit aux demi-journées d'information syndicale.**



Congés

- **L'arrêt maladie :**
Certificat médical à envoyer dans les 48h à l'employeur.
Vous bénéficiez du maintien du traitement après 4 mois de contrat (1 mois à plein traitement puis 1 mois à demi-traitement).
- **Autorisation d'Absences pour événements familiaux (mariage, PACS, décès de proches...):**
Elles sont facultatives.
- **Congés de maternité :**
Les droits au maintien du traitement sont ouverts après 6 mois de contrat.
6 semaines avant + 10 semaines après la date présumée de l'accouchement.
- **Congés de paternité et d'accueil de l'enfant :**
3 jours de congés de naissance + 11 jours consécutifs à prendre dans les 4 mois suivants.
Rémunérés après 6 mois de contrat.
- **Congés pour garde d'enfant malade :**
2 jours par an. La maladie doit être constatée par certificat médical.

Organisation du stage



Dans la plupart des départements, vous

allez être **en pleine responsabilité dès la rentrée**. Cela peut-être dans la classe d'un directeur qui est déchargé pour ses tâches administratives, d'un collègue qui est à temps partiel, d'un maître-formateur (PEMF). Dans le Rhône, plus de la moitié d'entre vous complètera des collègues stagiaires. La circulaire préconise d'éviter les postes spécialisés ainsi que les classes de CP et de CM2.

Formation en ESPE

Les Ecoles Supérieures du Professorat et de l'Éducation ouvrent leurs portes en septembre 2013, après une mise en place quelque peu précipitée.

Elles remplacent les IUFM qui étaient le lieu de formation des enseignants depuis 1992.

De par l'absence de cadrage ministériel, la configuration des ESPE diffère selon les réalités locales. Un contexte dans lequel réapparaissent les rivalités issues de la concurrence entre les universités et de la situation financière catastrophique dans laquelle se trouvent certaines.

Le point de vue du SNUipp-FSU

Le SNUipp-FSU considère qu'un tel programme est difficilement envisageable, les candidats risquent, malheureusement de faire l'impasse sur un ou plusieurs versants de la formation. Il propose une tout autre formation pour les enseignants du premier degré.

L'année de fonctionnaire stagiaire doit être une année pleine et entière de formation.

Le stage en responsabilité ne doit pas dépasser 1/3 temps de formation et intégrer la préparation et l'analyse de pratique.

La formation doit s'appuyer sur le potentiel des ESPE et articuler des temps de pratique, d'analyse de pratique et de mise en théorie. Cette entrée progressive dans le métier doit se poursuivre sur les deux premières années d'exercice par des retours réguliers en formation.

Les deux années de master doivent être rémunérées.

La formation des enseignants est une **question fondamentale pour l'avenir du système éducatif** et un levier essentiel pour la réussite de tous les élèves.

2. L'école

Une école qui doit évoluer...

Ces dernières années, l'école a été mise à mal par des changements de programmes, d'évaluations, de rythmes... mal adaptés et s'inscrivant dans un contexte de suppressions massives de postes.

Les conditions d'apprentissage des élèves et les conditions de travail des enseignants se sont dégradées. Notre école échoue à faire réussir tous les élèves, en particulier les élèves des milieux populaires. C'est dire l'urgence de transformer tout ça !

• Une nouvelle loi d'orientation

Elle fixe les grands principes d'une nouvelle réforme de l'Education.

Un certain nombre va dans le bon sens : scolarisation des moins de trois ans, mise en place du plus de maîtres que de classe, refonte des programmes... De plus, 60 000 postes devraient être créés dans les prochaines années, dont 14 000 dans le premier degré.

Néanmoins, pour le SNUipp-FSU, cette loi ne marque pas de rupture nette avec les politiques précédentes. Elle reste silencieuse, par exemple, sur l'éducation prioritaire, sur l'aide aux élèves en difficulté ou la formation continue. Ce sont pourtant des pans essentiels pour avancer sur la réussite de tous.

Des propositions pour transformer l'école

Pour le SNUipp-FSU, **le véritable défi est une démocratisation du système éducatif** : tous les élèves sont capables, l'école doit leur permettre de réussir !

L'école doit en finir avec la pression et la logique de compétition scolaire. Apprendre, grandir, s'épanouir dans une école où le « bien-être » accompagne le « bien apprendre » pour les élèves et le « bien faire son métier » pour les enseignants. Ceux-ci doivent avoir les moyens de faire un travail de qualité.

Etre mieux armé professionnellement, c'est travailler en équipe, en s'appuyant sur des RASED complets, un « plus de maîtres que de classes » conséquent et une formation initiale et continue exigeante.

Documents obligatoires



- **Liste des élèves avec fiches de renseignements** (à emporter en cas de sortie de l'école),
- **Registre des présences** (signaler les élèves dont l'assiduité est irrégulière, les absences sans motif légitime ni excuse valable, à partir de quatre demi-journées dans le mois),
- **Emploi du temps** (affiché),
- **Dossiers de suivi des élèves, d'évaluation,**
- **Règlement départemental ou intérieur**, établi par le conseil d'école,
- **Progressions par matière** (à afficher).



Sécurité - responsabilité

Sans oublier, bien sûr, **cahier de coopérative, cahier journal** (conseillé).

Responsabilité des enseignants

L'enseignant-e est responsable des enfants qui lui sont confiés **pendant toute la durée des horaires scolaires** tant au plan pédagogique qu'au plan de la sécurité des personnes et des biens. Présences et absences sont consignées dans un **registre d'appel obligatoire**.

Toute absence doit être signalée, sans délai, au responsable de l'enfant et celui-ci doit en donner les motifs sous quarante-huit heures. Si les absences sont répétées, s'en ouvrir à l'équipe, qui connaît les familles ou à l'IEN.

Accueil et sortie

- **L'accueil des élèves** a lieu **dix minutes avant** le début de la classe. Avant leur entrée dans l'enceinte de l'école et leur prise en charge par les enseignants, ils sont sous la seule responsabilité des parents.



- **La sortie des élèves** s'effectue **sous la surveillance de leur maître**. Elle s'exerce dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires jusqu'à la fin des cours. Les élèves sont alors soit pris en charge par un service de cantine, de garderie, d'études surveillées ou d'activités périscolaires, soit rendus aux familles.

Récréations

Tous les maîtres, y compris la directrice ou le directeur, même déchargé de classe, **doivent assurer la surveillance pendant la récréation**.

Toutefois, dans les écoles à plusieurs classes, **un service par roulement peut être mis au point** en conseil des maîtres. Le nombre de maîtres présents sur les lieux de récréation **doit être suffisant** tant au regard de l'effectif et de l'âge des élèves, qu'en considération de la caractéristique de l'aire de jeu. On doit **pouvoir intervenir immédiatement** en cas de besoin.

Seuls les enfants de l'école maternelle sont remis directement aux parents, responsables légaux ou aux personnes désignées par eux (par écrit) et présentées à la directrice, au directeur ou à l'enseignant.

Si le directeur estime que la personne désignée ne présente pas les qualités souhaitables (trop jeune par exemple), il peut en aviser par écrit les parents, mais doit en tout état de cause s'en remettre au choix qu'ils ont exprimé sous leur seule responsabilité.



Les fonctions spécifiques

Maître formateur

Pour être maître formateur il faut être titulaire du **CAFIPEMF**. Les maîtres formateurs peuvent exercer comme **conseillers pédagogiques de circonscription** auprès de l'IEN, ou en tant qu'**IPEMF** (Instituteurs et Profs d'écoles Maîtres formateurs) dans des classes d'application. Ils accueillent tous les stagiaires dans leur classe, les suivent et participent à la formation.

Enseignants spécialisés

Ce sont des enseignants qui ont le **CAPA-SH**. Dans votre école, vous pouvez être amené à travailler avec le réseau (aide pédagogique, rééducateur, psychologue) ou avec une CLIS.

Direction d'école

La directrice ou le directeur organise et anime la vie de l'école. Elle-il n'est pas un supérieur hiérarchique. Elle-il préside le conseil d'école. Elle-il fait le lien entre l'école, les parents, la commune et les différents partenaires.



Les remplaçants

En cas d'absence, vous pouvez être remplacés par :

- **Des ZIL** (zone d'intervention localisée). Limités (en théorie) à leur circonscription, ils effectuent des remplacements courts.
- **Les Brigades** : ces personnels sont gérés par les services de l'Inspection Académique et effectuent les remplacements de plus longue durée.

Les autres personnels

AVS : auxiliaire de vie scolaire

Les AVS sont les accompagnateurs de la scolarisation des enfants en situation de handicap dans les écoles et établissements. Les AVS-i accompagnent de manière individualisée la scolarisation des élèves handicapés, les AVS-CO de manière collective en CLIS, ULIS...

EVS : emploi de vie scolaire

Ils sont une **aide à la direction**, au **fonctionnement de l'école**, et à la **scolarisation d'enfants en situation de handicap**. Ils sont recrutés sur des contrats précaires. Il est nécessaire de leur donner un vrai statut et une formation.

ATSEM

Toute classe maternelle doit bénéficier des services d'un agent communal ou d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles, qui **assiste l'enseignant**.

• **EAP : Emploi Avenir professeur**

Les EAP sont **des étudiants qui se destinent au métier d'enseignant**. Leurs missions dans les écoles varient selon leur niveau d'étude (observations, accompagnement, pratique accompagnée). Pour le SNUipp-FSU, ce ne sont pas de véritables pré-recrutements.

L'administration

Les inspections de circonscription

L'inspecteur de l'Éducation Nationale (IEN) est le responsable pédagogique de la circonscription. Il est le supérieur hiérarchique des enseignants de sa circonscription.

Le Directeur départemental des services de l'éducation nationale (DASEN)

Il décide pour les enseignants du premier degré de notre département, après avis de la CAPD : la titularisation, les affectations, les permutations, l'avancement, les sanctions, les congés, le travail à temps partiel et l'admission à la retraite.



Le SNUipp-FSU à vos côtés



• Nos publications

Le journal départemental SNUipp-FSU

Vous y trouvez l'actualité de l'école en général et du département en particulier.

Différents suppléments et guides.

Fenêtres sur cours est la revue nationale du SNUipp-FSU.

Fenêtres sur cours «premières classes» vous est spécialement destiné.



• Nos sites internet

Actualité, informations, renseignements, conseils, publications, consultables sur nos sites nationaux : <http://www.snuipp.fr> et <http://neo.snuipp.fr> et notre site départemental : <http://69.snuipp.fr>.

• Nos rendez-vous avec la profession

- Des **réunions d'infos syndicales** (ouvertes à tous et toutes).
- Des **réunions débats à thème** avec la participation de chercheurs.
- L'**université d'automne** du SNUipp-FSU les 18, 19 et 20 octobre.

Pourquoi de syndiquer ?

Plus nombreux, plus forts, plus efficaces.

- Pour décider ensemble,
- Pour refuser l'isolement,
- Pour donner à toute la profession les moyens de se défendre et d'avancer.
- Pour effectuer un geste solidaire,
- Pour exiger collectivement

